



Lettre de commande

Prestation d'appui individuel et collectif en direction des participants sans étape de parcours

*Date limite de dépôts :
25 février 2022*

Creativ'

24, avenue du Lac
21000 DIJON

Tel : 03 80 43 08 14

Mail : contact@creativ21.fr

retrouvez nous sur :
creativ21.fr

creativ'



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national "Emploi et Inclusion" 2014-2020

Sommaire

I. Le PLIE de Dijon Métropole.....	3
A. Présentation de CREATIV'	3
B. Présentation du dispositif PLIE.....	3
C. Les orientations du PLIE.....	4
D. L'organisation du PLIE.....	5
E. La programmation annuelle du dispositif PLIE.....	5
F. Les publics ciblés.....	5
II. Cadrage de la mission.....	7
A. Contexte.....	7
B. Objet de la commande.....	8
C. Objectifs de la prestation.....	9
III. Pilotage de la mission.....	9
A. Suivi et rendu-compte de la prestation.....	9
B. Livrables attendus.....	9
C. Calendrier.....	10
IV. Réception et instruction des propositions.....	10
A. Date limite de réponse.....	10
B. Présentation de l'offre et prix.....	10
C. Jugement des propositions.....	10
D. Facturation.....	11
E. Valorisation du soutien du FSE.....	11
ANNEXE 1 : CADRE DE RÉFÉRENCE DU PLIE.....	12
ANNEXE 2 : Organisation de la structure d'animation du PLIE.....	13

I. Le PLIE de Dijon Métropole

A. Présentation de CREATIV'

CREATIV', le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais, est une association loi 1901 qui intervient pour le compte des collectivités territoriales et des services de l'État sur le champ de l'emploi, de l'insertion et des compétences.

CREATIV' constitue ainsi un outil territorial majeur favorisant une coopération renforcée entre les partenaires de l'emploi, en particulier l'État, la Région et le Département. Son action vise à prolonger celle des services de Dijon Métropole au bénéfice des entreprises et des actifs du territoire.

Les missions de Creativ' se déclinent de la manière suivante :

- La réalisation d'un travail d'accompagnement à l'emploi des personnes fragiles (Plan local pour l'insertion et l'emploi),
- Une intervention particulière pour soutenir la mobilité des personnes fragiles au service de leur accès à l'emploi (plateforme mobilité).
- Un travail de développement des achats socialement responsables pour amplifier l'offre d'insertion sur le territoire (clauses d'insertion),
- L'animation d'un plan d'action emploi/compétences en appui des actions de soutien de Dijon Métropole aux secteurs économiques majeurs du territoire (Lab'Compétences),
- Le renforcement de la relation écoles-entreprises dans les secteurs « Alimentation, Goût, Tourisme » (Campus des Métiers et des Qualifications),
- L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des QPV en particulier,
- La contribution à une coordination resserrée des actions de Dijon Métropole en étroite relation avec ses services.

B. Présentation du dispositif PLIE

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif partenarial d'accompagnement à l'emploi de publics en difficulté d'insertion, en réponse aux besoins économiques du territoire. Il s'inscrit dans une démarche constante d'innovation visant à réinterroger les pratiques d'accompagnement des publics pour les rendre plus efficaces et efficaces.

Son action contribue à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National du FSE + et est fortement soutenue par elle.

Le dispositif PLIE est animé par Creativ' depuis 2008 et intervient sur le périmètre de Dijon Métropole.

Le cadre réglementaire de référence du PLIE est présenté en annexe 1.

Les chiffres du dispositif PLIE de Dijon Métropole pour l'année 2020 :

23 communes	1 204 personnes accompagnées en 2020 724 personnes en file active au 31/12/20
55% de femmes accompagnées	45% de bénéficiaires du RSA
29% de personnes résidant sur un quartier prioritaire	Un parcours moyen de 16 mois
73% des personnes accompagnées ont un niveau de formation inférieur ou égal au niveau V	Taux de sorties positives 2020: 51%

C. Les orientations du PLIE

Les orientations du PLIE sont définies dans le cadre de son Protocole d'accord 2021-2026. Ainsi, les objectifs stratégiques suivants lui sont assignés :

- Favoriser une meilleure inscription du PLIE dans les politiques métropolitaines et communales
- Optimiser les capacités d'accompagnement du PLIE au bénéfice du plus grand nombre
- Faire bénéficier de l'offre de services du PLIE à un plus grand nombre d'administrés pour l'ensemble des communes de Dijon Métropole
- Développer une intervention plus souple et dynamique, mieux articulée avec l'offre de droit commun
- Favoriser l'accès à la qualification et le développement des compétences des participants du PLIE
- Impliquer les entreprises dans les parcours PLIE
- Favoriser les initiatives innovantes au bénéfice des publics et des professionnels du PLIE
- Accompagner l'harmonisation et l'évolution des pratiques professionnelles d'accompagnement

Ils se déclinent par les mesures suivantes :

- L'entrée systématique des personnes orientées vers le PLIE pour une meilleure reconnaissance du travail de prescription.
- Une fonction de diagnostic des publics fragiles en vue d'accompagner leur orientation vers la prise en charge la mieux adaptée.
- L'optimisation des capacités d'accompagnement proposées par le PLIE dans un contexte d'accroissement du chômage de longue durée.
- Un travail de proximité aux côtés des communes et de leurs services pour renforcer l'ancrage du PLIE dans les quartiers prioritaires (+ quartier de veille).
- Un travail partenarial renouvelé avec les prescripteurs et les travailleurs sociaux pour faire face à la complexité des situations personnelles.

- Une démarche d'« aller-vers » en direction des personnes orientées, qui ne viennent pas au premier rendez-vous et le développement de formes plus souples d'accompagnement.
- Une démarche proactive en direction des entreprises pour favoriser leur implication dans les parcours.

D. L'organisation du PLIE

Le dispositif PLIE est animé par une équipe dénommée structure d'animation (SA). Cette équipe est constituée de salariés de l'association pour réaliser le travail d'animation, de coordination et d'ingénierie avec l'appui du service administratif et financier de l'association.

Les objectifs définis dans le cadre du Protocole sont mis en œuvre par une équipe de référents de parcours constituée d'agents publics et de salariés issus de collectivités et/ou d'acteurs du territoire intervenant dans le champ de l'insertion, de l'emploi, de la formation, ayant fait acte de candidature dans le cadre d'appel à projet annuel.

A titre informatif, pour l'année 2021, le dispositif PLIE comprenait 13 référents de parcours.

E. La programmation annuelle du dispositif PLIE

L'activité du dispositif est financée et mise en œuvre dans le cadre d'une programmation annuelle structurée autour des différentes actions :

- L'animation du dispositif,
- L'accompagnement des parcours d'insertion
- Le développement des clauses d'insertion,
- Des actions à destination des usagers du PLIE pour dynamiser leur parcours,
- Des actions relatives au développement des compétences et à la posture professionnelle des référents.

F. Les publics ciblés

Les participants PLIE doivent habiter l'une des 23 communes de Dijon Métropole et présenter des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, disposer d'une autorisation de travailler et souhaiter s'inscrire dans un parcours intégré d'accès à l'emploi.

L'éligibilité au dispositif pourra reposer sur des critères conformément au ciblage défini dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE+2021-2027.

La prise en compte de ces critères doit naturellement être compatible avec la mise en place d'un parcours vers l'emploi, conformément à l'instruction DGEFP du 8 juin 2009.

Les publics cibles du PLIE sont les suivants :

- **Les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi**, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant notamment une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - Femmes, jeunes, seniors
 - Les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée
 - Les personnes demandeurs d'emploi de longue durée

- Les personnes dites « invisibles » (personnes très éloignées de l'emploi, « hors radars » des institutions publiques, du fait de différents facteurs (illettrisme, isolement social, handicap reconnu ou non, sans domicile fixe, personnes avec des pratiques addictives, économie informelle, rejet des institutions...),
 - Les personnes inactives,
 - Les personnes bénéficiaires du RSA ou des minima sociaux
 - Les habitants des quartiers prioritaires
 - Les ressortissants de pays tiers,
 - Les personnes placées sous-main de justice,
- **Les salariés en insertion des structures par l'Activité Économique**

II. Cadrage de la mission

A. Contexte

En 2019, le cabinet COMPAS a conduit une étude sur les parcours au sein du PLIE à partir de l'analyse d'une cohorte de participants . L'étude a porté sur une cohorte de 475 personnes entrées dans le PLIE entre le 1er janvier et le 30 octobre 2016.

Plusieurs objectifs étaient poursuivis :

Du point de vue des publics :

- Apprécier les caractéristiques des publics accompagnés par le PLIE, notamment issus des quartiers prioritaires et bénéficiaires du RSA,
- Repérer le contenu et les caractéristiques des parcours qui leur sont proposés,
- Identifier les éventuels besoins spécifiques, non pourvus en l'état par l'offre de services du PLIE.

Du point de vue du PLIE :

- Structurer une démarche qualité pérenne pour mieux connaître et adapter en continu les services du PLIE aux besoins des publics et renforcer ainsi la qualité de service offert.

Parmi les différents enseignements de ces travaux, il apparaît que 40 % des participants du PLIE ne sont pas en étape de parcours.

Cette tendance est confirmée par les outils de pilotage mis en place par le PLIE qui permettent de suivre chaque mois le nombre de personnes en étapes de parcours (et en creux, sans étape).

Dans le cadre de travaux plus qualitatifs avec les partenaires du PLIE, il est également apparu que l'accès à l'offre de services de droit commun (IAE, pré-qualification, etc.) est de plus en plus difficile pour nombre de personnes en difficulté. En effet, celles-ci ne réunissent pas les pré-requis pour entrer sur certaines étapes de parcours et ne présentent pas le niveau d'autonomie nécessaire.

Déjà en 2018, dans le cadre des travaux visant à répondre à l'appel à projets 100 % Inclusion dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences, le constat avait été partagé sur la nécessité d'envisager « une nouvelle première marche », en référence au rôle joué historiquement par les chantiers d'insertion.

La majorité des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion du bassin dijonnais avait alors partagé le constat suivant : les professionnels de l'insertion professionnelle éprouvent des difficultés croissantes pour accompagner des demandeurs d'emploi dans les limites de l'offre de services actuelle: travail social d'un côté, et accompagnement à l'insertion professionnelle de l'autre.

Naturellement, des initiatives ont été engagées par certains partenaires, à l'image des ateliers de remobilisation mis en place par le Département en 2020.

De son côté, le PLIE a expérimenté avec son partenaire Talent Campus une action baptisée « Ma Vie d'Artiste » en 2019, financée dans le cadre d'un mécénat d'AG2R.

Reposant sur des activités artistiques, cette action devait permettre de détourner temporairement le regard des actions classiques que l'on retrouve sur les parcours d'insertion professionnelle pour se recentrer sur les questions de croyances, de posture, d'autonomie et sur la liberté que s'autorisent les personnes pour s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle.

Les axes de travail étaient les suivants :

- S'autoriser à s'exprimer. Identifier le rapport au temps, aux rythmes et séquences de la vie.
- Approfondir à travers un travail sur corps/émotion/écoute/expression, la connaissance de soi, la capacité à s'accueillir tel que l'on est (au lieu de lutter contre soi-même), oser nommer les forces que l'on rencontre en soi.
- Oser changer de regard sur soi. Prendre du recul et se voir autrement. Prendre conscience que l'on peut échouer simplement parce que c'est ce qui correspond le mieux à l'image que l'on a de soi et ainsi, prendre conscience que l'on peut réussir, parce que c'est ce qui correspond le mieux à une nouvelle image qui émerge et que l'on choisit.
- Favoriser un regard rétrospectif et positif sur les expériences vécues, valoriser les efforts effectués, les apprentissages à travers le partage en groupe. Oser recevoir une valorisation qui vient d'autrui.
- Rencontrer des personnes inspirantes, démystifier la réussite, pour finalement la rendre plus réelle, plus vivante, plus proche. Se permettre de rêver, de « se rêver », un peu comme on permet à une équipe de se motiver à partir d'une vision qu'elle a de son avenir.

B. Objet de la commande

Fort de l'intérêt suscité par le projet « Ma Vie d'Artiste », le PLIE souhaite s'appuyer sur ses ingrédients pour proposer une nouvelle offre de services à destination des personnes fragiles qui intègrent le PLIE et ne sont pas encore en capacité d'accéder aux étapes classiques d'un parcours d'insertion professionnelle.

Combinant des actions d'appui individuel et collectif, cette prestation devra proposer des modalités pédagogiques et d'accompagnement originales à même de questionner les fondamentaux de l'engagement dans un projet professionnel et une démarche d'insertion :

- Capacité de verbalisation des personnes
- Capacité d'expression d'un projet et d'objectifs personnels et professionnels
- Autorisation à entreprendre
- Perception de son autonomie et de ses capacités
- Confiance en soi
- Motivation
- Etc.

Ces prestations s'adresseront soit à des nouveaux entrants sur le PLIE, soit à des personnes déjà engagées mais qui présentent des difficultés pour avancer dans leur parcours avec leur référent.

Elles seront conduites en lien étroit avec les référents des personnes engagées.

C. Objectifs de la prestation

La prestation consistera dans la prise en charge d'un groupe expérimental de 8 personnes, combinant des séances en ateliers et des entretiens en bilatéral.

Le prestataire est libre de proposer la méthodologie et les modalités pédagogiques de son choix.

La finalité de la prestation sera de ramener les personnes accompagnées vers une logique de parcours d'insertion professionnelle et de formuler des préconisations pour chacune des personnes bénéficiaires.

III. Pilotage de la mission

A. Suivi et rendu-compte de la prestation

Le prestataire devra réaliser des points d'étape réguliers avec la structure d'animation du PLIE.

Il devra également prévoir des temps d'intervention ou de restitution en direction :

- De l'équipe du PLIE pour présenter la mission et suivre son état d'avancement dans le cadre des GTA (2 réunions)
- Des membres du comité de pilotage opérationnel et du comité des partenaires du PLIE en fin de mission pour restituer les travaux.

La méthodologie devra inclure des temps d'échanges réguliers avec chacun des référents ayant orienté des participants vers la prestation.

Chacun d'entre eux devra se voir proposer des axes de travail ou des recommandations pour la poursuite de l'accompagnement des personnes concernées.

B. Livrables attendus

Le prestataire devra réaliser un point d'étape intermédiaire et un bilan rédigés de sa prestation à la fois pour retracer son activité mais aussi tirer des enseignements de son intervention concernant les parcours des personnes et la plus-value de son intervention.

Il devra réaliser une enquête de satisfaction auprès des participants concernés par la prestation de nature à mettre en exergue les apports de la démarche en fin de prestation.

Tout au long de sa prestation et à l'issue de celle-ci, il sera légitime à proposer des pistes d'ajustement de celle-ci, voire des préconisations en cas de reconduites de celle-ci.

C. Calendrier

La prestation se déroulera sur l'année 2022.

IV. Réception et instruction des propositions

A. Date limite de réponse

Les réponses sont à transmettre à Émilie Dumont, coordinatrice du PLIE, par courriel à l'adresse suivante : edumont@creativ21.fr

La date limite de dépôt des propositions est fixée au : **25 février 2022**

B. Présentation de l'offre et prix

La proposition d'intervention devra comporter *a minima* les éléments suivants :

- Présentation du candidat
- Compréhension du contexte, des enjeux et des objectifs stratégiques du projet
- Approche méthodologique proposée
- Planning d'exécution de la mission et répartition des tâches entre les membres de l'équipe
- Présentation de l'intervenant
- Proposition financière détaillée
- Références significatives pour le même type de prestations

Le prix est ferme et non révisable sur la durée de la prestation.

C. Jugement des propositions

Une audition (possible en visio-conférence) sera proposée aux candidats afin de leur permettre de présenter leur proposition d'intervention.

Au terme de la négociation sur les caractéristiques techniques et/ou financières, la prestation sera attribuée au candidat qui aura présenté l'offre la plus avantageuse à l'issue d'un classement, selon les critères d'évaluation pondérés suivants :

- Valeur technique de l'offre : 40 %, appréciée au regard des documents fournis par le candidat (compréhension du dossier, pertinence des approches proposées)
- Expérience et compétences de l'équipe : 30 %, appréciées au regard du profil de l'intervenant, de son expérience, de la connaissance du sujet, des missions similaires déjà réalisées, etc.
- Prix : 30 % au regard du coût proposé.

D. Facturation

Au terme de l'appel à projets, la prestation fera l'objet d'un conventionnement avec le PLIE qui détaillera les objectifs de la mission et les engagements du prestataire.

Le règlement de la mission s'effectuera de la manière suivante:

- 30% à la signature
- 30% avec remise d'un bilan intermédiaire
- 40% sur la base du rapport final, des feuilles d'émargement et d'un état des jours consommés.

E. Valorisation du soutien du FSE

En raison du soutien du FSE, le prestataire devra systématiquement indiquer le participation du FSE au financement de la mission et valoriser son soutien dans tous les documents produits et dans le respect de la charte graphique en vigueur).

ANNEXE 1 : CADRE DE RÉFÉRENCE DU PLIE

Code du travail, art L.5121-2

« Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant – Accueil, Accompagnement social, Orientation, Formation, Insertion et Suivi-, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux.

Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans ».

Circulaire du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité du 21 décembre 1999

« Les PLIE(S) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au Plan Local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plate-formes de coordination, les PLIE(S) mobilisent pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'État et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...) ».

Instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009

Celle-ci rappelle que « les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail.

Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE. »

ANNEXE 2 : Organisation de la structure d'animation du PLIE

L'organisation se résume ainsi (missions non exhaustives):

La coordinatrice, est responsable du fonctionnement du PLIE et de la mise en œuvre des orientations définies par le Protocole 2022-2026. Pour cela, elle préconise aux employeurs l'organisation du travail individuel et collectif des référents. Elle anime les différentes instances de pilotage et d'animation du PLIE (comité de pilotage, comité des partenaires, réunion mensuelle des référents). Elle est responsable de l'animation des relations avec les partenaires et les prestataires.

Les chargés de projet sont en charge de l'animation opérationnelle de l'équipe des référents, à la fois sur le plan individuel mais aussi collectif. Ils animent les cellules de suivi d'entrées et sorties du dispositif. Ils participent à l'animation des réunions d'équipe des référents (GTA).

Ils participent à la construction et la mise en œuvre de nouveaux projets, depuis le lancement des lettres de commandes, la rédaction du contrat de prestation, le suivi des prescriptions et le cheminement des participants dans l'action, jusqu'à la rédaction du bilan.

Ils interviennent en appui technique à la gestion des parcours, animent et développent les partenariats locaux, notamment avec les travailleurs sociaux et le réseau associatif.

Ils identifient les ressources sur tous les sujets permettant d'enrichir les parcours, les capitalisent et les diffusent aux référents de parcours.

Ils ont également en charge l'animation et le développement des relations partenariales avec les organismes de formations, le réseau IAE et les opérateurs de l'emploi (Pôle emploi, Mission Locale, Cap emploi).

Ils représentent le PLIE sur les événements du territoire.

Enfin ils assurent et renforcent par leur action la relation entreprise à l'échelle du PLIE.

L'assistante de direction, est en charge du suivi administratif des parcours du PLIE. Elle assure tout particulièrement le suivi et l'archivage des dossiers en s'assurant de leur complétude. Elle vérifie la qualité des données renseignées dans le logiciel par les référents et travaille en étroite relation avec les chargés de projet pour préparer les points d'étape trimestriels. Elle réalise chaque mois les extractions de données issues du logiciel.

Ce recentrage des interventions de chacun des professionnels de la structure d'animation doit offrir une meilleure lisibilité pour les référents et les partenaires mais aussi être gage d'efficacité en lien avec les enjeux du nouveau Protocole.